

**PRIMATURE**

-----

**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**BURKINA FASO**

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G/TRANS N°040-2024)

-----

**Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 05 décembre 2024**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 05 décembre 2024,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 56 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations,  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à un projet spécifique pour l'acquisition de **cinq cents (500) bus** dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité en vue de faciliter la mobilité des élèves et étudiants.

Le Conseil a marqué son accord pour la conclusion des marchés avec la **société de Transport SANA Rasmané** et la **société WEND NA SONGDO INDUSTRIE SARL**, pour un montant total de **quarante-quatre milliards huit cent soixante-cinq millions (44 865 000 000) F CFA HT-HD**.

Le financement est assuré par l'Etat avec l'accompagnement de VISTA BANK.

L'acquisition de ces bus vise à faciliter la mobilité des élèves et étudiants en particulier et des citoyens en général. Ces 500 bus seront rétrocédés à la Société de transport en commun (SOTRACO).

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de loi** portant réglementation de la profession de conseil fiscal au Burkina Faso.

Le système fiscal burkinabè est déclaratif et tous les citoyens ont le devoir et l'obligation, chacun en fonction de ses activités, revenus et biens de se soumettre à la loi fiscale en souscrivant avec régularité à ses obligations fiscales. Pour ce faire, le législateur a prévu que le contribuable puisse bénéficier de l'assistance d'un conseil de son choix (avocat, comptable, employé ou dirigeant d'entreprises, etc.). C'est ainsi qu'on a assisté à une floraison d'intermédiaires fiscaux interagissant entre les contribuables et l'administration fiscale.

Cette situation n'est pas sans dommages aussi bien pour l'administration que pour les usagers au regard des abus de confiance, des fraudes fiscales, de la corruption, du faux et usage de faux qui sont légion, entraînant des pertes considérables de recettes fiscales.

Ce projet de loi vise à réglementer la profession de conseil fiscal, à assainir le milieu, contribuer à l'amélioration des déclarations des contribuables, à la promotion du civisme fiscal et à l'atteinte des objectifs de mobilisation des ressources assignés à la Direction générale des impôts.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un décret** portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

Ce décret vise l'application de la loi n°005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso. Il comporte entre autres innovations :

- la suppression de l'exigence de marché similaire pour tout marché lorsque le montant prévisionnel est inférieur à 300 000 000 F CFA. Cette innovation permet aux jeunes entreprises sans expérience d'avoir accès aux marchés publics ;
- le plafonnement des pénalités de retard à 5% pour accompagner la résilience des entreprises ;
- l'obligation pour les entreprises étrangères candidates aux marchés publics de venir en groupement avec des entreprises locales lorsque le financement est sur ressources propres ;

- la possibilité de recours à l'entente directe pour l'acquisition de matériel roulant lorsque le montant prévisionnel du marché est inférieur à 250 000 000 F CFA ;
- la possibilité donnée aux entreprises qui changent de forme juridique de bénéficier de leurs expériences antérieures.

L'adoption de ce décret permet d'assurer une plus grande célérité et une efficacité dans la gestion de la commande publique au Burkina Faso.

**Le troisième rapport** est relatif à **un décret** portant déclaration d'utilité publique urgente, le projet de réalisations d'infrastructures de la Société d'Etat dénommée « FASO KOSAM » dans la commune de Koubri.

Le Conseil des ministres en sa séance du 20 novembre 2024 a nationalisé la Société de production de lait et de produits laitiers (SOPROLAIT SA) et la Société de fabrication d'aliments pour bétail (SOFAB) et créé deux nouvelles sociétés d'Etat à savoir « FASO KOSAM » et « FASO GUULGO ».

Dans le cadre du développement de la filière lait, l'Etat avait attribué des terrains à la SOFAB SA, à la SOPROLAIT et à la Coopérative des producteurs de lait (COPROLAIT) dans la commune rurale de Koubri.

Ainsi, la COPROLAIT a été attributaire d'un immeuble d'une superficie de 15 215 m<sup>2</sup> environ, formant la parcelle sise hors lotissement à Tanvi, département de Koubri, province du Kadiogo. Ce site est contigu à celui de la SOFAB et de SOPROLAIT SA et abrite un magasin de grand standing et un bâtiment administratif non exploité.

La Société FASO KOSAM, bénéficiaire du site de la COPROLAIT ne peut se réaliser pleinement sans la libération des emprises dudit site. L'expropriation du terrain de la COPROLAIT va donner à la société FASO KOSAM des capacités de stockage nécessaires pour la gestion de son flux physique.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, le projet de réalisations d'infrastructures de la société FASO KOSAM, conformément à la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et à la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de l'Inde auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Om Prakash MEENA**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de l'Inde auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

**Le second rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Pologne auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Madame **Julita BAS**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Pologne auprès du Burkina Faso, avec résidence à Dakar (Sénégal).

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un décret** portant approbation des statuts particuliers de FASO KOSAM.

L'adoption de ce décret permet à la société d'Etat FASO KOSAM de disposer de textes règlementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un décret** portant approbation des statuts particuliers de FASO GUULGO.

L'adoption de ce décret permet à la société d'Etat FASO GUULGO de disposer de textes règlementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

**Le troisième rapport** est relatif aux résultats provisoires de la campagne agricole 2024/2025 et de la situation alimentaire.

La comparaison du cumul pluviométrique du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024 à celui de la normale (1991-2020) à la même période fait ressortir une situation pluviométrique similaire à excédentaire dans la majeure partie du pays et déficitaire dans certaines localités.

Pour cette campagne 2024/2025, la production céréalière provisoire est estimée à **6 077 227 tonnes**. Cette production est en hausse de **18,05%** et de **21,03%** respectivement par rapport à la campagne précédente et à la moyenne des cinq dernières années.



La production provisoire des autres cultures vivrières (niébé, voandzou, igname et patate) de cette campagne agricole est estimée à **1 262 311 tonnes**. Cette production est en hausse de **16,46%** et de **34,49%** respectivement par rapport à la campagne précédente et à la moyenne des cinq dernières années.

La production provisoire des cultures de rente est évaluée à **1 981 794 tonnes** dont **668 359 tonnes** de coton, **812 966 tonnes** d'arachide, **376 959 tonnes** de sésame et **123 527 tonnes** de soja. Elle est également en hausse de **11,17%** et de **21,14%** par rapport à la campagne précédente et à la moyenne des cinq dernières années.

En dépit des caprices pluviométriques, des mesures d'accompagnement prises par le Gouvernement dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour cette campagne agricole 2024/2025 et de l'Offensive agropastorale, ajoutées aux efforts des producteurs ont permis d'obtenir des performances en nette croissance pour la plupart des cultures.

L'estimation du Taux de couverture apparent des besoins céréaliers indique que **04** régions sont déficitaires, **01** région en équilibre et **08** régions sont excédentaires. Ce taux est de **111,5%** pour la campagne agricole 2024/2025 contre **97,4%** pour celle de 2023/2024.

Quant à la production de biomasse fourragère, elle est estimée à **14 930 341 tonnes de matière sèche** pour un besoin de **17 826 157 tonnes de matière sèche**. Ce bilan fourrager indique un déficit au plan national avec une disparité d'une localité géographique à une autre.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** porte conditions d'octroi, de renouvellement et de retrait des agréments dans le secteur minier.

Ce décret vise l'application de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso.

Les innovations de ce décret sont entre autres :

- la réglementation de l'ensemble des activités se situant dans la chaîne de valeur des substances minérales au Burkina Faso ;
- la fusion de tous les textes traitant des agréments dans le secteur minier, réduisant de ce fait l'inflation réglementaire ;
- l'obligation faite aux demandeurs d'agrément de se constituer en personne morale de droit burkinabè dont au moins 40% est réservé à l'Etat et/ou aux nationaux ;
- l'instauration d'un agrément pour l'exercice de l'activité d'affinage d'or ;
- l'instauration de la « carte de distributeur » pour les personnes physiques et d'une « autorisation de distribution » pour les personnes morales pour l'exercice de l'activité de distribution des matériaux de construction ;
- l'instauration d'un agrément pour l'exercice des activités de commercialisation des substances de carrières à usage pharmaceutique, médical et cosmétique et des substances de carrières à usage industriel, chimique et céramique.

L'adoption de ce décret permet au Burkina Faso de disposer de nouveaux textes réglementant les activités qui se situent dans la chaîne de valeur des substances minérales.

**Le deuxième décret** porte création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission technique nationale des mines (CTNM).

Ce décret vise l'application de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- le changement de la dénomination de la Commission nationale des mines qui devient « Commission technique nationale des mines ». Ce changement de dénomination vise à mettre un accent sur le caractère technique de la commission ;
- l'élargissement de la compétence de la Commission technique nationale des mines à l'examen des demandes de transfert, de cession, de renonciation et d'extension de périmètre géographique de substances de mines et de certaines substances de carrières ;
- la mise en place d'un comité ad'hoc chargé de l'analyse préalable et approfondie des dossiers avant les sessions de la Commission.

L'adoption de ce décret permet au Burkina Faso de disposer d'un cadre juridique approprié afin de veiller à l'attribution et la gestion des titres miniers de façon transparente.

**Le troisième décret** porte organisation, encadrement et procédés de l'exploitation minière artisanale de l'or et des autres substances minérales.

Ce décret vise l'application de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso.

Les innovations majeures de ce décret portent entre autres sur :

- la création de couloirs dédiés à l'exploitation artisanale ;
- la structuration en quatre (04) zones minimum des sites d'exploitation minière artisanale à savoir : la zone d'extraction de minerai, la zone de traitement, la zone de comptoirs pour l'or et les autres métaux précieux ainsi que la zone d'habitation et d'activités diverses ;
- la mise en place d'un cahier de charges réglementant les activités d'extraction, de transport et de traitement du minerai et de commercialisation de l'or et des autres substances minérales sur les sites d'exploitation artisanale ;

- une réorganisation des artisans miniers en faitière au niveau régional et national ;
- la prise en compte de l'exploitation des substances de carrières dans l'organisation et l'encadrement.

L'adoption de ce décret permet un meilleur encadrement de l'exploitation minière artisanale de l'or et des autres substances minérales.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales assurant l'intérim du ministre de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil plusieurs communications parmi lesquelles :

- **une communication** relative à la participation du Burkina Faso à la 39<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil d'Administration du Centre africain de management et de perfectionnement des Cadres (CAMPC), prévue le 12 décembre 2024 à Libreville au Gabon.

Le Centre africain de management et de perfectionnement des Cadres est une institution inter-Etats qui regroupe six (06) Etats membres que sont le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Niger et le Togo.

L'objectif majeur du CAMPC est d'assurer le développement des compétences et le renforcement des capacités des cadres africains pour le développement économique et social du continent.

Assurant la présidence du Conseil d'Administration du CAMPC depuis sa 37<sup>ème</sup> session, le Burkina Faso à travers sa participation à cette 39<sup>ème</sup> session va apporter sa riche expérience aux débats et aux échanges sur le devenir de cette institution sous régionale.

- **Une communication** relative au bilan des résultats nationaux de certification professionnelle, session de 2024.

Les examens nationaux de certification de cette année ont débuté le 04 juin pour se terminer le 24 septembre 2024 et concernent le Certificat de qualification professionnelle (CQP), le Brevet de qualification professionnelle (BQP), le Brevet professionnel de technicien (BPT) et le Brevet professionnel de technicien spécialisé (BPTS). Pour la présente session, 47 métiers sont concernés par les examens nationaux dont 12 pour le niveau CQP, 16 pour le niveau BQP, 13 pour le niveau BPT et 06 pour le niveau BPTS.

Sur un total de 19 349 inscrits aux 04 examens nationaux, 17 505 ont pris part et **14 478** ont été déclarés admis, soit un taux d'admission de **82,71%**.

**II.2.** Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil plusieurs communications parmi lesquelles :

- **une communication relative** à l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition du championnat qualificatif d'Afrique du jeu de Dames à Ouagadougou au Burkina Faso du 09 au 16 décembre 2024.

La Confédération Africaine du jeu de Dames (CAJD) est l'instance africaine chargée de promouvoir et de développer la pratique du jeu de Dames sur le continent.

Cette compétition est organisée tous les deux (02) ans et constitue en même temps un tournoi qualificatif au championnat du monde.

Au regard du dynamisme de la fédération burkinabé de jeu de dames le choix de la Confédération africaine du jeu de Dames a été porté sur notre pays.

L'organisation de cette compétition au Burkina Faso permettra à notre pays de renforcer son rayonnement international mais aussi d'offrir aux compétiteurs burkinabè les meilleures conditions de préparation aux compétitions internationales majeures.

Quatorze (14) pays africains ont déjà confirmé leur participation à cet évènement. Ce sont : le Benin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Congo (Brazzaville), la République démocratique du Congo, l'Ethiopie, le Gabon, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo, la Mauritanie et la Guinée.

- **Une communication** relative à la célébration de la Journée internationale des volontaires (JIV) pour le développement économique et social, édition 2024.

La commémoration de la JIV, édition 2024 est placée sous le thème « **Le volontariat : pilier de résilience et d'engagement patriotique au service de la Nation** ». Elle se tient du 03 au 05 décembre 2024 à Ouagadougou.

Le 05 décembre de chaque année marque la célébration de la journée des volontaires pour le Développement économique et social dans le monde.

L'objectif général de la Journée internationale des volontaires 2024 est de célébrer l'engagement des volontaires et de mener des réflexions sur la contribution du volontariat national au développement économique et social.



### **III. NOMINATIONS**

### **III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES**

#### **A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

- Monsieur Siaka **BARRO Mle 212 398 J**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Gouverneur de la région du Sud-Ouest ;
- Monsieur Abdoul Karim **ZONGO Mle 54 578 B**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Gouverneur de la région du Sahel.

#### **B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Hamadé **BELEM, Mle 31 962 S**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption, de la Commission électorale nationale indépendante et du Conseil supérieur de la communication, avec résidence à l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

- Monsieur Issa **BANCE, Mle 104 410 A**, Conseiller des affaires étrangères 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur/ Conseiller technique du Ministre délégué, chargé de la Coopération régionale ;
- Monsieur Alfred Benjamin Patindé **TIENDREBEOOGO, Mle 104 408 M**, Ministre plénipotentiaire, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur, Chargé de mission ;
- Monsieur Alain Edouard **TRAORE, Mle 51 014 P**, Conseiller des affaires étrangères 1<sup>ère</sup> classe, 14<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur, Directeur général de l'Institut national des hautes études internationales (INHEI) ;

- Monsieur Michel **SOMMA, Mle 59 728 J**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur, Directeur général des Burkinabè de l'extérieur ;
- Monsieur Miyièba Oumarou **TANKOANO, Mle 345 362 Y**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Consul adjoint près du Consulat général du Burkina Faso à Bouaké (République de Côte-d'Ivoire) ;
- Monsieur Moumouni **OUEDRAOGO, Mle 229 830 W**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Premier Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Riyad (Arabie Saoudite) ;
- Monsieur David **PORGO, Mle 358 990 J**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Deuxième Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à la Havane (République de Cuba).

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

- Monsieur Antoine **ZORMA, Mle 351 223 Y**, Ingénieur d'élevage, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques du Centre-Ouest.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

- Madame Joséphine **BASSOLE/BATIONO, Mle 229 827 U**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargée de mission.

#### **F. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES**

- Monsieur Ollo **PALENFO**, Officier, est nommé Secrétaire technique des Travaux routier à Haute intensité de main d'œuvre (ST-TRHIMO) ;

- Monsieur Pingdwendé Basile François **NIKIEMA, Mle 85 128 D**, Inspecteur principal des eaux et forêts, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire permanent du Programme sectoriel des transports (SP-PST) ;
- Madame Kâ Josseline Sonia **KABORE/ OUEDRAOGO, Mle 205 537 E**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice générale de la normalisation et des études techniques ;
- Monsieur Salfo **PACERE Mle 92 726 L**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'entretien des infrastructures de transport ;
- Madame Zenabo **BALIMA, Mle 238 004 A**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ;
- Monsieur Sié **KAMBOU Mle 92 928 Y**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général des pistes rurales ;
- Monsieur Bourehima **GOUO, Mle 110 042 V**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures de la Boucle du Mouhoun ;
- Monsieur Madi **OUEDRAOGO, Mle 203 325 V**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures des Cascades ;
- Madame Hadayrata **TAPSOBA, Mle 282 525 B**, Ingénieur de conception en génie civil 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice régionale des Infrastructures du Centre ;
- Monsieur Ousmane André **OUEDRAOGO, Mle 92 724 S**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures du Centre-Nord ;

- Monsieur Yassia **OUEDRAOGO, Mle 211 898 D**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures du Centre-Ouest ;
- Monsieur Koumbatian **SOME, Mle 92 731 U**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures du Centre-Sud ;
- Monsieur Yacouba Christian **SERE, Mle 239 801 K**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures de l'Est ;
- Monsieur Elie **KABORE, Mle 110 020 V**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures des Hauts-Bassins ;
- Monsieur Hamidou **OUEDRAOGO, Mle 110 002 N**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures du Nord ;
- Monsieur Kalby Dominique **ZONGO, Mle 205 529 J**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures du Plateau-Central ;
- Monsieur Yamba Léonard **KAGAMBEGA, Mle 110 003 A**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures du Sahel ;
- Monsieur Sombasséré **SAWADOGO, Mle 110 032 F**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Infrastructures du Sud-Ouest ;
- Monsieur Souleymane **TINGUERI, Mle 308 484 W**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial des infrastructures du Boulkiemdé.

## **G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

- Monsieur Moussa **TRAORE, Mle 86 235 Z**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des établissements privés de l'Enseignement général ;
- Monsieur Saidou **IMA, Mle 49 950 J**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1<sup>ère</sup> classe, 16<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Bienzi Didier **PARE, Mle 206 357 H**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Centre-Ouest ;
- Madame Djénéba **BELEMVIRE, Mle 52 258 F**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, Catégorie PB, 2<sup>ème</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice régionale de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Centre-Sud ;
- Monsieur Gabriel **SAWADOGO, Mle 54 432 R**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1<sup>ère</sup> classe, 17<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique de l'Est ;
- Monsieur Drissa **BELEM, Mle 76 109 T**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1<sup>ère</sup> classe, 15<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Nord.

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de Burkina Suudu Bawdè (BSB) au titre du ministère de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique ;
- de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) et de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement ;
- du Groupement d'intérêt public-programme national de volontariat au Burkina Faso (GIP-PNVB) au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

Le Conseil a également procédé à la nomination d'un Administrateur au Conseil d'orientation et de contrôle (COC) de l'Agence nationale de la météorologie (ANAM) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

Le Conseil a par ailleurs procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de Burkina Suudu Bawdè (BSB).

## **A. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte nomination de Monsieur Wendlassida Léon Brice **TIENDREBEOGO, Mle 105 151 Z**, Conseiller des Affaires étrangères, Administrateur représentant l'Etat au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, au Conseil d'orientation et de contrôle (COC) de l'Agence nationale de la météorologie (ANAM), en remplacement de Monsieur Assane TAMBOURA dont il achève le mandat.

**Le second décret** porte renouvellement du mandat de Monsieur Prosper **ZEMBA, Mle 116 887 G**, Ingénieur d'Agriculture, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques, au Conseil d'orientation et de contrôle (COC) de l'Agence nationale de la météorologie (ANAM) pour une dernière période de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte nomination de Madame Angèle **OUIYA, Mle 58 323 E** Inspecteur de l'enseignement secondaire, Administrateur représentant l'Etat au titre du ministère de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique au Conseil d'administration de Burkina Suudu Bawdè (BSB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** nomme Madame Angèle **OUIYA, Mle 58 323 E**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, Présidente du Conseil d'administration de Burkina Suudu Bawdè (BSB) pour un premier mandat de trois (03) ans.



## **C. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a adopté **quatre (04) décrets**.

**Le premier décret** porte nomination des personnes ci-après Administrateurs, au Conseil d'administration de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Administrateur représentant le ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Salifou **SAWADOGO, Mle 130 400 L**, Magistrat.

**Administrateur représentant l'Association des municipalités du Burkina Faso :**

- Monsieur Arzouma **ZOMBRE, Mle 22 51 747 R**, Ingénieur du génie civil.

**Le deuxième décret** porte renouvellement du mandat des personnes ci-après Administrateurs, au Conseil d'administration de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour une dernière période de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- **Monsieur Seydou TIENDREBEOGO, Mle 91 227 S**, Administrateur des services financiers.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Mahamady **KINDA, Mle 117 059 U**, Conseiller des affaires économiques.

**Au titre du ministère de l’Energie, des mines et des carrières :**

- Monsieur Djibril **ZOUNGRANA**, **Mle 510 080 A**, Ingénieur en environnement minier.

**Au titre du ministère de l’Enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation :**

- Monsieur Augustin **PALE**, **Mle 110 907 K**, Maître de Conférences.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L’AGENCE NATIONALE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

- Monsieur Epilou Sébastien **BATIONO**, **Mle 213 865 W**, Technicien supérieur de l’environnement.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Salifou **SAWADOGO**, **Mle 130 400 L**, Magistrat, Président du Conseil d’administration de l’Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le quatrième décret** porte nomination de Monsieur Dofini-Tuan Ma-Wanni Renaud **SENI**, **Mle 222 193 K**, Inspecteur de l’environnement, Administrateur représentant l’Etat au titre du ministère de l’Environnement, de l’eau et de l’assainissement au Conseil d’administration de l’Office national de l’eau et de l’assainissement (ONEA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## D. MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Mahamadi **TASSEMBEDO, Mle 118 992 W**, Médecin, Administrateur représentant l'Etat au titre du ministère de la Santé, au Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public-programme national de volontariat au Burkina Faso (GIP-PNVB) pour un premier mandat de trois (03) ans.



[www.sig.gov.bf](http://www.sig.gov.bf)

Le Porte-parole du Gouvernement,



**Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*